



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de certaines installations ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 - Le projet d'annexe ORSEC « plan particulier d'intervention de la zone industrialoportuaire du Havre » est mis à la disposition du public du 16 juin au 16 juillet 2023, dans les mairies mentionnées ci-dessous, aux sous-préfectures d'arrondissement du Havre (76), de Lisieux (14) et de Bernay (27) ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit :

Dans le département de la Seine-Maritime

MAIRIES	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION
Angerville-l'Orcher	Du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 15h30 à 17h30
Epouville	Du lundi au vendredi : 9h à 17h / Le samedi (permanence) : 10h à 12h
Epretot	Lundi et jeudi de 16h à 18h
Etainhus	Mardi de 16h à 18h / Jeudi de 14h à 17h / vendredi de 9h à 12h
Fontaine-la-Mallet	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h – 13h à 17h / Mardi de 9h à 12h
Fontenay	Lundi et vendredi de 13h30 à 17h / mercredi de 13h30 à 19h
Gainneville	Lundi et mardi de 8h30 à 12h – 14h à 17h / mercredi de 9h à 12h / jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h / vendredi de 8h30 à 12h – 14h à 16h
Gommerville	Mardi et jeudi de 16h30 à 19h
Gonfreville-l'Orcher	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Harfleur	Mardi et jeudi de 09h à 17h / mercredi de 13h45 à 17h / Lundi et vendredi de 09h à 12h30 et de 13h45 à 17h

La Cerlangue	Du mardi au mercredi de 10h à 12h / jeudi de 15h à 19h / vendredi de 10h à 12h
La Remuée	Vendredi de 18h à 19h / mercredi de 09h30 à 10h30
Le Havre	Du lundi au vendredi de 08h à 17h
Manéglise	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 / mercredi et samedi de 09h à 12h
Montivilliers	Du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00
Octeville-sur-Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / jeudi de 8h30 à 14h
Oudalle	lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h / mercredi de 9h à 12h / jeudi de 9h à 12h et de 13h00 à 18h
Rogerville	Lundi de 14h à 17h30 / mardi de 8h à 12h et de 14h à 19h / jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
Rolleville	Lundi de 17h à 19h / jeudi et samedi de 10h à 12h / mardi de 10h à 12h
Sainneville	Lundi de 16h à 19h / jeudi de 16h à 18h
St-Aubin-Routot	lundi de 16h à 19h / mardi de 8h à 12h et de 16h à 19h / vendredi de 15h à 17h30
St-Laurent-de-Brevedent	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
St-Martin-du-Manoir	Lundi et Jeudi de 14h à 17h / mardi et vendredi de 14h à 18h / mercredi de 9h à 12h
St-Romain-de-Colbosc	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h / samedi de 9h à 12h
St-Vigor-d'Ymonville	Lundi et jeudi de 9h à 11h45 / vendredi et mardi de 9h à 11h45 et de 14h à 19h
St-Vincent-Crasmenil	Mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30
Ste-Adresse	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h30 / mercredi de 8h à 13h
Sandouville	lundi de 14h30 à 16h / Mardi et jeudi de 17h à 19h / vendredi de 10h à 12h
Tancarville	Lundi et vendredi de 13h30 à 18h / mercredi de 8h30 à 12h

Préfecture de la Seine-Maritime	Du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 13h30 à 15h45
Sous-préfecture du Havre	Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h

Dans le département du Calvados :

MAIRIES	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION
Ablon	lundi de 10h à 12h / mardi de 16h à 18h / jeudi de 17h à 19h / vendredi de 08h30 à 10h30
Barneville-la-Bertran	mardi de 09h à 12h / jeudi de 09h à 12h / vendredi de 18h à 19h30
Cricqueboeuf	mercredi de 10h à 12h / vendredi de 14h à 17h
Equemauville	Lundi, mardi et vendredi : de 15h à 18h / mercredi et Jeudi : de 10h à 12h
Fourneville	mardi de 16h à 18h / vendredi de 10h à 12h
Genneville	Lundi de 16h à 19h / jeudi de 09h30 à 12h / vendredi de 14h à 16h30
Gonneville-sur-Honfleur	mardi de 16h à 19h / vendredi de 10h à 12h
Honfleur	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h de 13h30 à 18h / samedi de 10h à 12h
La Rivière-Saint-Sauveur	lundi de 15h à 18h / mercredi de 9h30 à 12h30 / jeudi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30 vendredi de 9h30 à 11h30
Le Theil-en-Auge	mardi de 18h30 à 20h / jeudi de 14h30 à 16h

Pennedepie	mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h / vendredi de 16h à 17h30
Quetteville	lundi de 11h à 13h / jeudi de 10h à 12h
Saint-Gatien-des-Bois	lundi de 16h à 19h / mercredi de 14h à 17h / vendredi de 14h à 17h
Touques	Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
Trouville-sur-Mer	Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
Villerville	Lundi de 14h à 16h / mardi, vendredi et samedi de 10h à 12h / jeudi de 16h à 18h

Sous-préfecture de Lisieux	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
----------------------------	--

Dans le département de l'Eure

MAIRIES	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION
Berville-sur-Mer	Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h / mardi et Mercredi de 9h à 12h
Conteville	Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h / mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 mercredi de 9h à 12h / jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Fatouville-Grestain	mardi de 9h à 12h et de 16h à 19h / vendredi de 9h à 12h et de 16h à 19h
Fiquefleur-Equainville	
Foulbec	lundi de 17h30 à 19h / mercredi de 10h à 12h de 15h30 à 19h30
Manneville-la-Raoult	lundi de 17h30 à 19h / jeudi de 15h30 à 17h30
Marais-Vernier	mardi de 16h30 à 19h / vendredi de 9h à 12h
Saint-Pierre-du-Val	
Saint-Samson-de-la-Roque	lundi de 15h à 17h30 / jeudi : de 17h à 18h

Sous-préfecture de Bernay	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
---------------------------	--

Article 2 - Un avis concernant cette consultation publique sera apposé dans chacune de ces mairies aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de PPI de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Le maire de chaque commune justifiera de l'accomplissement de cette formalité en retournant à la préfecture de la Seine-Maritime un certificat d'affichage dûment complété.

Article 3 - Un avis annonçant cette consultation publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, aux frais des entreprises concernées, dans le journal Paris-Normandie éditions Le Havre, Honfleur et Pont-Audemer, ainsi que dans le journal Le Courrier Cauchois édition Le Havre.

Article 4 - Les observations des tiers pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet et tenu à leur disposition.

Article 5 - A la fin de cette concertation publique, chaque maire devra clore le registre et l'adresser au Préfet de la Seine-Maritime dans les 5 jours ouvrables.

Article 6 - La secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets des l'arrondissements du Havre, de Bernay et de Lisieux ainsi que les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 MAI 2023**



Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des art. R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication